

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 février 1958.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du
27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des
ouvriers mineurs.*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

(Renvoyée à la Commission de la production industrielle.)

Paris, le 11 février 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 11 février 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, une proposition de loi tendant à modifier l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif au régime des retraites des ouvriers mineurs.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 438, 641, 642, 1468, 2454, 4810, 6234 et in-8° 1008.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de cette proposition de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Dans l'article 206 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, modifié par la loi n° 47-2367 du 22 décembre 1947, sont supprimés les mots : « avant le 1^{er} août 1949 ».

Art. 2.

Lorsque les intéressés s'acquitteront de leurs versements après le 1^{er} août 1949, le montant de ces versements sera calculé sur la base des salaires perçus au moment de la demande.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 février 1958.

Le Président,

Signé : ANDRÉ LE TROQUER